

Rome le 9. Juillet 1800.

Le Directeur de l'Ecole Imp. des Beaux arts
à Rome, à S. E. le Ministre de l'Intérieur
Comte de l'Empire à Paris.

Monsieur

J'ai reçu la lettre du 9 Juin que Votre Excellence
m'a fait l'honneur de m'adresser en me renvoyant
un double arrêté de mon Compte de 1809.

Après avoir répondu à plusieurs questions & observations
que contient la lettre de S. E. je crois devois lui
renvoyer sur dans son ordre en plaçant mes réponses
relatives à la lettre de S. E. je crois devois lui
renvoyer sur dans son ordre en plaçant mes réponses
relatives à la lettre de S. E. je crois devois lui
renvoyer sur dans son ordre en plaçant mes réponses

Lettre de S. E.

article 1^{er}

Vous remarquerez au Chapitre des revenus
ordinaires une Note en marge de la retenue
que vous avez faite de 254. 36. 42.
Sur les Clercs Guerin & Bonnet, par la
quelle Note vous avez justifié de cette
retenue par un certificat constatant le
mois de l'année sur la quelle cette somme
a été retenue. Votre compte ne donnant
aucun détail à cet égard. J'ai lieu de
croire qu'elle appartient à 1808. puisque
ces deux noms ne sont portés sur aucun
des Etats émargés de 1809. Et comme
j'ai envoyé au Trésor public toutes les
pièces justificatives de ce revenu exercé
je n'ai plus les moyens de m'assurer
de ce fait.

Mr. Guerin & Bonnet étoient
pensionnaires avant l'époque où j'ai
pris la Direction de l'Ecole et même
avant l'Intérieur de Mr. Paris.
Après qu'ils ont quitté Rome avant l'expiration
de leur terme et sans avoir
entièrement rempli leurs engagements
en pensionnaires auroient remboursé à ce
qui pouvoit leur être dû de leur
retenue savoir Mr. Guerin 218. 08.
et Mr. Bonnet 36. 36.
254. 42

Cette somme se trouvant en caisse
lorsque j'arrivai à la suite de Mr.
Paris le 1. 4. 1809 la gestion de
l'Académie elle fait partie d'un
que je lui donnai du fait de
la caisse
Le fond devenu sans objet, je
proposai depuis par ma lettre du
22. avril 1809. de l'attacher au

Article 2.

Vous avez entendu fait Depense de
 22y. 2h. à la fin du compte pour
 Deffense objets sans piece a l'apuy
 quoique quelque un d'ux en soient
 susceptibles tels que 4g... 26 journaux
 d'ouvrier aux jardins. 1/4. pour
 l'annu de Modeler, 21. l. pour
 loyer d'un piano p. la Pensionnaire
 Musicien. 24. p. frais de Bureau,
 &c. En allouant ces Depense, j'y
 ai mis l'obligation de les justifier
 suivant la Note mise en marge
 du Compte.

reversant dans la Caisse des fonds courans.
 Pour en justifier a V. C. la quotité je
 joins un Certificat de M. Pelli qui
 se trouve maintenant a Rome.

Je joins aussi une Quitance générale
 du montant des Journées payés au
 Garçon jardinier pendant le jour de
 1809. 49. pendant les 9. J. de novembre
 1809. de même celle des modèles
 que j'ai payé les Modèles 1.. 50. par semaine

Ces sortes de gens ne sachant que
 lire & écrire, j'y n'avois pas cru
 nécessaire de tirer des quittances je
 tenois seulement Note de chaque
 paiement. ~~J'y supplie par une~~
~~quitance générale qui est en jointe~~

Article mon Predecesseur avoit attaché
 a l'Ecole deux modèles a appointement
 fixés de six Piastres chacun par
 mois. J'ai changé cette
 méthode, il ny a plus de modèle
 constamment employé au service de
 l'Académie. On les engage, on les
 choisit. il en résulte pour les Elèves
 de la Variété dans leurs études.
 J'ai en outre réduit cette Depense
 a six Piastres au lieu de douze

~~Note. Les sommes de la quitance
 jointe au Compte de la fin de l'année
 m'a fait j'ai fait l'appointement
 ensemble que j'ai payé par la fin de
 l'année de l'Article de l'appointement
 jointe au Compte de la fin de l'année
 j'y supplie par une~~

Les M. Piastres p. loyer d'un piano p.
 M. Galle Pensionnaire musicien ~~par~~ payés
 par lui et je lui ai remboursé en plusieurs
 fois. il est maintenant a Naples j'en
 joins pour le moment me promise la
 Quitance.

Quant a mes frais de Bureau, comme
 c'est une indemnité que V. C. m'alloue
 ma quitance ne m'en parut pas nécessaire
 Et dans mon Compte arrêté par V. C.
 cet article n'est ^{affaicté} point noté en marge
 comme un de ceux susceptibles de quitance
 je la joins toute fois parmi les pieces
 ci annexées.

La
 19
 90
 Sold
 1809
 pr
 vout
 D
 vout
 un
 18
 U
 rele
 de
 retr
 or
 ment
 n'ess
 l'Emp
 S
 I
 ch
 Sur
 il m
 qu'il
 231.
 bien
 avec
 Ci des

pour courans.
quoting je
No. Paris qui
am.
je gnerais
la paye au
fourni de
de nouvelle
10. par semaine
chant quer
ar cru
tu je
chaque
je
je
ait attaché
a appointemens
chaque par
à cette
médier
me de
ye, au les
u les Claves
y étendu
de pence
Daufe

Pano p.
Purant p. ay es
en plusieurs
de j'ad
es la
comme
n'alloit
nécessaire
N. C.
ange
e quit sans
la piece

Article 3

La Dernière ordonnance expédiée le
14 Mars 1809. Sous le N. 1746. et
No 4400. pour appointemens et
solde du Crés de l'Ecole pendant
1809. Vous n'en faites recette que
pour 8000. Quelle Distinction avez
vous de une aux 400. de Surplus?

Dans votre Compte de 1804.
vous avez également oublié d'y porter
une somme de 5200. ordonnée le
14 Mars 1809. au nom de M.
Perregaux p. Soler in Crés de
l'Ecole. cette omission n'a pas été
relevé lors de l'arrêté du Compte
de cette année présument quelle se
retrouverait dans celui de 1809.
Or comme il n'y en est pas fait
mention, il ~~ne~~ est maintenant
nécessaire que vous m'en indiquiez
l'Employ

3.

J'aurois encore dit si trouva a
l'appuy de votre recette, un memoire
de Rome, le Bordenau du
changement pris par M. Corlonia
sur les Crés de M. Perregaux
il me paraît bien tardif ordinaire
qu'il passe eprésenter une porte de
231. Piastre sur 1809. Vous voudriez
bien M. me faire passer cette piece
avec celle que je vous demande
ci dessus.

A la lecture de ces deux articles de
la Lettre N. E. il m'est parut debord
y avoit deux erreurs. De ma part
Mais avant même d'y vérifier, ma
minuscule m'a sur le champ rappellé
que je n'avois point touché 4400.
pour Decembre 1807. mais seulement 8000.

Et que j'en avois point non plus ouis
de porter en Compte la somme
ordonnée le 2 Janv 1808 (et ann 1809)
La quelle somme n'est point de
5200. Mais de 3800.

J'ai aussitôt été trouver M. Corlonia
pour le prier de voir si ces erreurs
n'existeroient point chez lui. D'après
la recherche qu'il a fait faire il m'a
adressé la Reponse qui est ci jointe
si vous il y a erreur de 400. Sur
la première somme et de 1400. Sur
la seconde elles n'ont point en leur
ici. Existeroient-elles chez le Dauphin
de Paris? C'est ce dont V. E.
pourra se faire éclaircir.

Quant à l'Employ des 3800. que
j'ai recue cette somme se trouve com-
prise dans le N. 1746. L. E. N. 1746.
L'Article 3 de ma Reponse

Dans mon Compte de 1. Crémont
de 1804. V. E. trouva parmi
les pieces ci jointes une copie de
l'endroit de ce Compte arrêté par
Moy souché, avec les Notes justificatives
en rouge qui y fut faite au Bureau
de la Comptabilité et qui consta-
tent aussi cette somme de 3800.

~~et dans le Bordenau de Rome de 2000. et par
le Bordenau de Rome de 10000. de Rome de 10000.~~

Le Bordenau de Rome payé comme
Ensemble 9600. francs ^{qui ont} produit
en monnaie de Rome 17568. 87
seant également partie des pieces
ci jointes, satisfait a cet article 3
Et les Duplicatas de mes quittances que
M. Corlonia envoie à la maison Lorgny
doivent nécessairement s'accorder avec
ce Bordenau ^{le quel est} conformément avec
conforme aussi aux 12 de cette partie
dans mon Compte de 1804.

24 bis

J'espère Mef. que quand votre Cr. sera fait ^{examiné} ^{par} ^{le} ^{ministre} ^{des} ^{affaires} ^{étrangères} ^{elle} ^{aura} ^{fait} ^{faire} ^{soit} ^{dans} ^{le} ^{Bureau} ^{de} ^{chez} ^{M.} ^{Serravallo} ^{de} ^{nouvelles} ^{vérifications}, il deviendra évident qu'il n'y a point en dernière ^{conclusion} ^{si} et je prie V. E. de me faire connaître quel aura été le résultat de ces vérifications, pour ma complète décharge.

Je supplie aussi V. E. de vouloir bien se faire ^{faire} ^{quel} ^{emploi} ^{de} ⁸⁰⁰⁰ ^{francs} que j'ai touchés ^{ci} ^{sur} ^{une} ^{ordonnance} ^{du} ^{Ministre} ^{du} ^{Crédit} ^{public} ^{transmise} ^à ^{M.} ^{Saint} ^{Hubert} ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{son} ^{Ministre} ^{et} ^{de} ^{lui} ^{en} ^{informant} ^{V. E.} ^{par} ^{ma} ^{lettre} ^{du} ²⁴ ^{Juin} ^{dernier}.

Je répondrai sous peu de jours à la lettre de V. E. en date du 23 du même mois et que j'ai reçue le 7. Courant

J. Sauri &c.

Rome le 9. Juillet 1810

(Text on the reverse side of the paper, written upside down)
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un exemplaire de la lettre que j'ai écrite
à M. Serravallo le 24 Juin dernier
concernant le paiement de 8000 francs
qui m'a été fait par le Ministre du
Crédit public sur une ordonnance
de M. Saint-Hubert.
Je prie V. E. de vouloir bien
m'en faire connaître le résultat
pour ma complète décharge.
Je suis, Monsieur le Ministre,
avec toute la haute estime
dont je suis honoré,
V. E. très obéissant serviteur,
J. Sauri &c.

24 bis

J'espère M^{rs}. que quand votre C^{te}. sera fait examiné comme il
meu. Répondre aux articles de sa lettre du 9. ^{par lettre en deux} Elle
aura fait faire soit dans son Bureau, soit chez M. Serre
Je ne... modifications, il deviendra évident qu'il n'y a point

en 2^e
quel
Duba

[Faint, illegible handwritten text visible on the left edge of the page, likely bleed-through from the reverse side.]